

# REGLEMENT INTERNAT COLLEGE

2018-2019

## 1 – HORAIRES

**6H30-7H15** : Temps du matin, le Jeune est sous la responsabilité de l'**éducateur** mais doit faire preuve d'**autonomie** :

- **Réveil** organisé par l'éducateur
- **Gestion de son temps** : hygiène corporelle, rangement, fermeture des internats à 7H15
- **Inspection des chambres**
- **le petit déjeuner** est servi à partir de **7H15** au self jusqu'à **7H45** (fermeture à 8h)

**8h05** : Première sonnerie pour se mettre en rang et prise en charge par les enseignants

**08h10** : Début des cours

**16h30** Fin des cours- **OUVERTURE CASIERS**

**16h30-17h00** : Goûter

**17h00-19h** : Etude **surveillée** voire **dirigée** (chaque élève sera dans l'obligation d'arriver à l'heure avec toutes ses affaires)

**L'étude est surveillée par un éducateur. Ce dernier a pour fonction d'aider à préparer ses devoirs et apprendre ses leçons**

**19h** : Diner (Restaurant pédagogique ou self)

- **Une tenue correcte** est exigée
- Le portable doit être **éteint**.
- **Un comportement correct** est exigé (des clients de l'extérieur peuvent partager ce lieu)

**EXCEPTIONNELLEMENT, les Jeunes du Collège peuvent être sollicités pour compléter les effectifs du restaurant pédagogique**

**20h** :

- Activités possibles sous la responsabilité de l'éducateur ou d'un intervenant
- Gestion de son temps : hygiène corporelle, rangement, préparation du cartable, etc..
- Détente .... Retour au calme (respect des autres) et arrêt des appareils : radio, portables ou autres. **Les téléphones portables sont autorisés après le diner et doivent être remis impérativement à l'éducateur à 20h45.**

**21h00** : Fin des mouvements et extinction des feux (interdiction du port d'un casque d'écoute ou des écouteurs.

## 2 – VIE à L'INTERNAT

- Le **plus grand calme** doit régner à l'internat afin de permettre à chacun de **travailler** ou **de dormir** en paix.
- Le matin, les chambres doivent être **rangées**, les lits **faits**, les chaises sur les tables, le sol propre (pas de papier ou autre objet), les poubelles vidées afin de faciliter la tâche du personnel d'entretien. Dans le cas contraire, le ménage ne sera pas effectué.
- **Rappel** : ne pas laisser de serviettes de toilettes sur les radiateurs (répartition de la chaleur)
- Les sanitaires doivent être **respectés** : rincer sa douche, tirer la chasse d'eau et nettoyer la cuvette après chaque passage sont un minimum à **respecter** pour le confort de tous (un planning de nettoyage à tour de rôle sera effectué en début d'année).
- Les appareils électriques sont **interdits** à l'internat pour des raisons de sécurité. L'usage de cafetières, de bouilloires électriques, de fer à repasser etc. est strictement interdit. Les appareils de musique sont tolérés s'ils sont utilisés à un niveau sonore compatible avec le calme nécessaire à une ambiance de travail ou de sommeil

- Pour **favoriser** une ambiance de travail il est demandé au Jeune de ne pas se déplacer d'une chambre à l'autre.
- Par **respect** pour soi et des autres, il est **impératif** de prendre une douche par jour.
- Pour des raisons d'hygiène, il est demandé de ne pas garder des friandises dans les chambres. Il est interdit de manger des aliments dans les chambres. Les draps doivent être retirés et changés tous les 15 jours (CF planning)
- A la veille de chaque vacance, les chambres doivent être vidées (possibilité de location de l'internat à des groupes extérieurs durant les congés scolaires)
- Les Jeunes doivent **participer** aux activités proposées (film, jeux de société, foot, sorties, repas à thèmes) ou être à l'initiative d'un club.
- Chaque année, un **délégué d'internat** et un **suppléant** sont élus. Leur rôle est de collecter les informations (sorties, problèmes divers), de les transmettre à la vie scolaire ou aux instances correspondantes (conseil d'établissement ou aux réunions des délégués)
- **3 – SECURITE**
- L'établissement n'est **pas responsable** des vols commis dans ses locaux. Chaque jeune doit veiller à ses affaires, il doit poser un cadenas sur son casier et armoire, la négligence des victimes est souvent à l'origine des vols.
- Chaque jeune doit **se sentir responsable** des locaux et du matériel mis à sa disposition. En cas **de dégradation (un état des lieux sera effectué en début d'année)**, le Jeune est tenu de prévenir l'éducateur responsable ou le CPE. Toute dégradation peut entraîner la réparation, sous forme de remboursement et/ou remise en état.
- Le jeune devra laisser le mobilier tel qu'il est installé et ne rien déplacer : sa disposition a été étudiée pour favoriser l'entretien des locaux.
- Les familles sont **invitées** à ne pas **confier** des sommes importantes ou des bijoux de valeur à leurs enfants. Toutefois, en cas de **nécessité**, l'argent peut être confié à un responsable de l'établissement.
- Toute **prescription médicale ainsi que les médicaments** doivent être **remis obligatoirement** à l'éducateur responsable de l'internat.
- Il est **strictement interdit** de fumer (cigarette électronique comprise) dans l'établissement et d'y introduire toute substance toxique et/ou illicite (alcool, drogue, etc.,....) ou d'**objet dangereux**. Un jeune ayant consommé sera présenté au commissariat central de Montargis. Les **parents** seront alors **convoqués** dans la foulée et une sanction s'en suivra.
- Il est **strictement interdit** d'amener tout objet susceptible d'être **dangereux** (couteaux, cutters, tournevis,...)
- Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque chambre. Chaque Jeune doit les connaître et s'y conformer. De plus, les Jeunes doivent obéir aux consignes en cas d'alerte. Au minimum, trois exercices d'évacuation sont organisés chaque année (sur l'internat et l'externat). Ils ont pour but de vérifier la sécurité des Jeunes en cas de problème dans l'établissement et à ce titre, **doivent être pris très au sérieux**.

#### 4 – SORTIE DES JEUNES

- En aucun cas, un Jeune, ne doit quitter l'internat sans avoir formulé une demande écrite (signée des parents) et obligatoirement présentée à la Vie Scolaire
- Pour les sorties à titre exceptionnel (en groupe ou individuelles), une demande écrite des parents est requise ainsi que l'autorisation de l'éducateur d'internat (temps internat : fin des cours de la veille jusqu'à 8h05 reprise des cours) ou du CPE (temps d'externat : début des cours à 8h05, fin des cours 16h30)
- Le lundi matin, en cas d'absence, il faut impérativement prévenir le responsable d'internat au 06 60 91 82 92 ou le CPE au 06 76 35 71 31
- Le mercredi après-midi : le Jeune a la possibilité de sortir avec autorisation parentale seul ou accompagné d'un adulte de l'établissement. La possibilité de rentrer à la maison à la fin des cours du mercredi avec un retour impératif le jeudi matin pour le premier cours
- Au retour, le carnet de liaison devra être présenté à la Vie Scolaire

#### 5 – TRAVAIL

- Les Jeunes ont une « **obligation de résultats** » : tout est fait pour que les jeunes puissent étudier dans les meilleures conditions possibles. Aussi, il ne sera pas toléré qu'un Jeune ne fasse pas le maximum pour réussir son examen. A ce titre, les Jeunes peuvent être contraints de revenir en salle d'étude surveillée après 20H00

- Le Jeune qui **enfreint** le règlement de l'internat est passible d'une sanction ou d'une punition. Toute sanction ou punition a pour finalité de **promouvoir** une attitude responsable du Jeune et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences de ses actes.

## **6 – POLITESSE ET HONNETETE**

Le respect et la politesse sont des éléments nécessaires à toute vie en communauté. Cette courtoisie est exigée en toute circonstance : gestes, paroles, comportements déplacés ne sont admis ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de l'établissement. L'honnêteté est une qualité essentielle. Elle est la base indispensable à tout rapport de confiance. Ainsi, la fraude, le vol, le mensonge et la complicité sont très sévèrement sanctionnés.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

**N.B : Les éducateurs de l'internat sont chargés de l'application de ce dit règlement ainsi que tout acteur de la communauté éducative (direction, vie scolaire, administration, service technique,...)**

## TROUSSEAU OBLIGATOIRE

Liste de quelques éléments de base du trousseau (un inventaire sera fait le jour de la rentrée) :

**OBLIGATOIRE :**

- Une alèze
- Un oreiller
- Un drap
- Une housse de couette
- Une couette
- Un nécessaire de toilette
- Une paire de chaussons
- Un change pour la semaine
- Une tenue de sport pour les cours d'EPS
  
- **Deux cadenas**

Les affaires personnelles (vêtements, draps, couette, oreiller, effets personnels, etc.) sont sous la responsabilité de leur propriétaire et doivent être impérativement marquées au nom et prénom du Jeune

Les affaires doivent être correctement rangées dans l'armoire prévue à cet effet Les téléphones portables et autres appareils électroniques sont sous l'entière responsabilité du jeune

**L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériels laissés sans surveillance.**

Signature du Jeune (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Nom et Prénom :

Signature du Responsable légal (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Nom et Prénom ::